

A la Hague, le 10 octobre 2023,



**Madame Sylvie POIGNANT**

RH/OPS - en charge de la convention collective

**Monsieur Charles-Edouard MESSIAS**

Chargé des relations sociales Orano Recyclage La Hague

**Monsieur Mustapha OULKHOUIR**

Responsable des Relations Sociales Orano Recyclage

**Objet : Questions pour la prochaine commission paritaire sur la nouvelle convention collective du 20 octobre 2023**

Madame, Messieurs, nous nous permettons ce courrier afin de relayer le plus exhaustivement possible les questions des salariés sur cette thématique très importante.

Ce courrier est effectué en amont de la prochaine réunion paritaire de la convention collective, du 20 octobre 2023, afin qu'un maximum de précisions/réponses puisse être apporté par vos services.

Nous souhaiterions avoir des éléments aux interrogations suivantes :

- **Combien de salariés sont d'ores et déjà identifiés comme potentiellement sous les minimas salariaux** (exemple d'un jeune CDQ pouvant se retrouver sous les minimas au 1<sup>er</sup> janvier 2024) ? Identifier en amont les salariés potentiellement sous les minimas permettrait d'être réactif dès le mois de janvier 2024.
- Comment est-ce possible que des postes plus élevés dans notre organisation aient parfois des cotations plus faibles actant ainsi d'une évolution de carrière qui se ferait vers des postes moins bien cotés avec des minimas plus faibles ?
- **Quels sont les recours possibles pour le salarié lorsque des items apparaissent clairement sous-cotés ?**
- **Combien de salariés ont contesté leur cotation (en ayant le détail par secteur) ?**
- Est-il possible de fournir le détail des cotations pour l'ensemble des postes de l'établissement ? Cela nous apparaît essentiel.
- **Y a-t-il un impact sur les cotisations ARRCO-ARGIC, malgré la fusion en 2019, selon le classement du salarié ?**
- **Combien de salariés voient leur poste passer en cotation « cadre », les obligeant ainsi soit à une mobilité soit à être au forfait 215 jours ?**
- **Combien de salariés cadres se retrouvent classés non-cadres ?**
- Comment vérifier le respect des minimas de rémunération pour les salariés au forfait jour et/ou à temps partiel ou ayant un forfait HS par exemple ? **SUD demande des exemples précis de plusieurs situations.**
- **Qu'entend-on par forfait heures dans la nouvelle cotation ?**
- Quelle pourcentage d'effectif de l'établissement et de l'entreprise verra sa rémunération augmentée de plus de 5% via l'application du barème unique de salaires minima hiérarchiques au 1er janvier 2024 ?
- Le barème unique de salaires minima hiérarchiques 2024 a-t-il d'ores et déjà été réévalué ? Sera-t-il communiqué au CSE ou, préférentiellement, à l'ensemble des salariés ?
- Est-il possible d'avoir d'ores et déjà un tableau des salaires de base mini, moyen, médian et maxi par cotation ? La BDES peut-elle d'ores et déjà donner cette information pour que la transition soit plus claire ?

Cordialement,

Arnaud LEMAITRE, secrétaire de section SUD Orano Recyclage La Hague

**06.03.17.05.15**